

PRISES EN CHARGE FINANCIERES POSSIBLES

Plusieurs options :

→ 1) L'action de formation est à l'initiative de votre employeur (avec votre accord)

Votre employeur prend en charge le coût de l'action de formation.

Ces dépenses couvrent :

- Votre rémunération ;
- Les frais afférents aux actions permettant de suivre l'action de formation

→ 2) La demande de formation relève de votre initiative

Votre employeur n'a aucune sorte d'obligation vis-à-vis de cette action de formation.

Vous devrez en régler le coût pédagogique et vous organiser pour pouvoir vous absenter de votre lieu de travail (si vous êtes en exercice).